

Lutte contre les émissions de composés organiques volatils (COV) résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service, Etape I

1992/0425(COD) - 10/06/1993

La commission de l'environnement a adopté le projet de rapport de M. GUERMEUR (RDE, FR). 25 des 40 amendements présentés par le rapporteur, M. GUERMEUR, par MM. VAN DER WAAL, ALBER et par la commission de l'énergie ont été adoptés. La plupart de ces amendements sont très techniques de par leur nature mais l'amendement 36 soumis par le rapporteur permet d'exclure des stations-services de petite capacité dans des lieux isolés géographiquement lorsqu'elles se sont vues accorder une dérogation par leur Etat membre.